

## Arrêté municipal

Finistère

**Le Maire de Pouldreuzic,**

**Vu** le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** les risques liés à la propagation du virus COVID-19 pour la population en lien avec les directives de l'Etat,

**Considérant** qu'il faut limiter la propagation de ce virus et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- la partie Est du parking Stang Vraz,
- la partie Ouest du parking du Port,
- l'accotement de la VC 81 et de la RD 40 au niveau de Penhors.

#### Article 2 :

Les accès à la plage/grève et au port seront **autorisés uniquement entre 6h et 21h**.

#### Article 3 :

Il est interdit de se réunir en groupe de plus de 10 personnes.

#### Article 4 :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite (arrêté municipal du 20 novembre 2017) sur les voies et espaces publics dans l'agglomération de Penhors :

- aires de stationnement/parking,
- aires de pique-nique,
- plage (ou grève),
- sentier côtier.

#### Article 5 :

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et l'entretien seront assurés par la commune de Pouldreuzic.

#### Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Pouldreuzic et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pouldreuzic, le 13/5/20  
Le Maire,  
Philippe RONARC'H

